

Conseil Municipal du 11 décembre 2018

COMPTE RENDU

ÉTAIENT PRÉSENTS:

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - DA PAULA Adélaïde - MORIN Dominique - THOMAS Josiane - COUDERCHON Eric - CHOCHON LAMBERT Isabelle - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - HADJI Fahed - JOLLY Marie Françoise - VINCENT Louis - GUYON Maria - MURCIA Patrick - ATTAL Frédéric - CHOBLET Anne Marie - DECATOIRE Réjane - SYLLA Aïssata - CLAUX Frédéric - DOUILLON Florence - SCHMIDT Frédéric - HARZIC Joselyne - METAY Annie - CRUZ Marie - BOSC Eric et BINET Jocelyne.

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS:

Madame CLAUX Chantal a donné procuration à Madame MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie ; Monsieur ROCHE Patrick a donné procuration à Monsieur BOSC Eric.

ÉTAIT ABSENT :

Monsieur YOUMELHANA Abdelkader.

SECRÉTAIRE:

Madame SYLLA Aïssata.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h00 et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Madame SYLLA Aïssata** dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2018
- 2 DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- 3 RESSOURCES HUMAINES / MISE A JOUR DE L'ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION N°495/2018 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018 FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS
- 4 RESSOURCES HUMAINES / RECRUTEMENT D'UN PSYCHOLOGUE VACATAIRE AUPRÈS DE LA PETITE ENFANCE
- 5 RESSOURCES HUMAINES / DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU COMITÉ TECHNIQUE (CT)
- 6 RESSOURCES HUMAINES / ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE
- 7 FINANCES / REPRISE DU RÉSULTAT DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

- 8 FINANCES / BUDGET SUPPLÉMENTAIRE COMMUNE 2018 ET AFFECTATION DE L'EXCÉDENT 2017 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
- 9 FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2019 AUTORISATION DE DÉPENSES A HAUTEUR DE 15 % DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2018
- 10 SOCIAL / AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LE QUARTIER DU CLOS SAINT PIERRE ÉLARGI
- 11 PETITE ENFANCE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS ENTRE LA COMMUNE DE PIERRELAYE ET LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) DU VAL D'OISE CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS »
- 12 ENFANCE / ADOPTION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS « LES CRAYONS DE COULEURS », DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
- 13 CULTURE / CONVENTION DE PRÊT TEMPORAIRE D'OUTILS D'ANIMATION A LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ENTRE LA COMMUNE DE PIERRELAYE ET LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
- 14 CULTURE / CONVENTION PORTANT SUR LA COOPÉRATION RENFORCÉE D'ACCES AUX BIBLIOTHÈQUES DE BESSANCOURT ET PIERRELAYE ET DES MEDIATHÈQUES DE BEAUCHAMP ET TAVERNY
- 15 ENVIRONNEMENT / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT ÉTABLI PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX EXERCICE 2017
- 16 ENVIRONNEMENT / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE ÉTABLI PAR LE SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) EXERCICE 2017
- 17 ENVIRONNEMENT / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT ÉTABLI PAR LE SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE (SIAAP) EXERCICE 2017
- 18 INTERCOMMUNALITÉ / CONVENTION DE RESTITUTION LIÉE A L'ACTUALISATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE « VOIRIE » POUR LA COMMUNE DE PIERRELAYE
- 19 INTERCOMMUNALITÉ / APPROBATION DE LA CONVENTION VALANT PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DES VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE
- 20 MOTION CONTRE LE DÉVELOPPEMENT CONSTANT DES OCCUPATIONS ILLÉGALES DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA FUTURE FORÊT

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 novembre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

2 — DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales, **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

ANNEE 2018

| N° | DATE | SERVICE | ОВЈЕТ |
|-----|------------|------------------------|--|
| 127 | 12/11/18 | Fêtes et Cérémonies | Convention d'engagement passée avec Monsieur Didier ALBITTI afin d'animer « LA BUCHE DES ANCIENS » le dimanche 16 décembre 2018 à la salle polyvalente de Pierrelaye |
| 128 | 14/11/2018 | Enfance | Convention de prestation passée avec le centre KAPLA pour une animation le vendredi 26 octobre 2018 de 9h30 à 16h30, à l'Accueil de Loisirs de Pierrelaye |
| 129 | 21/11/2018 | Enfance | Convention de prestation passée avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales pour une représentation de spectacle « LES 3 FRERES MUSICIENS », le mercredi 31 octobre 2018 de 10h30 A 12h00, à l'Accueil de Loisirs de Pierrelaye |
| 130 | 03/12/2018 | Marchés Publics | Marché à Procédure Adaptée -Séjour hiver 2019 (Séjours ski Centre de Loisirs) |
| 131 | 03/12/2018 | Marchés Publics | Marché à Procédure Adaptée - Dommages ouvrage (3ème Groupe Scolaire) |
| 132 | 04/12/2018 | Culturel | Convention de cession passée avec la Société MONICA afin d'animer " Cabaret Humour" les samedis 6 octobre, 3 novembre, 1er décembre 2018 et le 5 janvier 2019 à la Mezzanine |
| 133 | 04/12/18 | Juridique | Remboursement de la SMACL suite à la déclaration de dommages ouvrage sur l'équipement du Centre de Loisirs résultant des intempéries la nuit du 11 au 12 juin 2018 |

3- N°553/2018 - RESSOURCES HUMAINES / MISE A JOUR DE L'ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION N°FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu la délibération n°531/2018 du Conseil municipal du 6 novembre 2018 relative à l'élection d'un Adjoint au Maire, **Vu** la délibération n°532/2018 du Conseil municipal du 6 novembre 2018 relative à l'élection d'un Conseiller municipal délégué,

Vu les arrêtés municipaux en date des 1^{er} avril 2014, du 2 décembre 2015 et du 15 novembre 2018 portant délégation de fonctions à Mesdames Adélaïde DA PAULA, Josiane THOMAS, Chantal CLAUX, Isabelle CHOCHON-LAMBERT et Messieurs Claude CAUET, Jean-Claude CHEVRIER, Dominique MORIN, Eric COUDERCHON Adjoints au Maire, et, Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN et Monsieur Fahed HADJI conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte 8 155 habitants au dernier recensement de la population ;

Considérant que pour une commune de 8 155 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 8 155 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Considérant qu'au Conseil municipal du 6 novembre 2018, Monsieur ATTAL a démissionné de ses fonctions d'Adjoint au Maire en charge de l'Administration Générale et que de ce fait, il a été nécessaire de procéder à une nouvelle élection d'un Adjoint au Maire ;

Considérant qu'au Conseil municipal du 6 novembre 2018, Monsieur COUDERCHON a démissionné de ses fonctions de Conseiller municipal délégué à la Petite Enfance et Enfance et que de ce fait, il a été nécessaire de procéder à une nouvelle élection d'un Conseiller municipal délégué ;

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à une actualisation de l'annexe de la délibération n°495/2018 du Conseil municipal du 26 juin 2018 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués ;

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ACTUALISER** l'annexe de la délibération n°495/2018 du Conseil municipal du 26 juin 2018 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués ;
- ✓ **DE MAINTENIR** l'ensemble des dispositions adoptées dans la délibération n°495/2018 du Conseil municipal du 26 juin 2018.

4- N°554/2018 - RESSOURCES HUMAINES / RECRUTEMENT D'UN PSYCHOLOGUE VACATAIRE AUPRES DE LA PETITE ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de donner une base juridique aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent,
- > Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations) et sur états d'heures mensuels.
- > Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le recrutement d'un Psychologue Vacataire :

- ➤ <u>Missions</u>: Réalisations d'observations cliniques d'enfants en milieu institutionnel; Aide et soutien psychologique aux enfants jusqu'à 17 ans et aux parents; Réalisation d'évaluations psychologiques, prévention des troubles du développement de l'enfant, établir des liens avec les partenaires du secteur santé.
- ➤ <u>Durée</u> : 8 heures par semaine d'intervention auprès des crèches familiale et collective et 5 heures consacrés aux entretiens cliniques avec les parents et/ou enfants, aux animations et aux relations avec les partenaires.
- > Rémunération : 40,00 euros bruts de l'heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

✓ **D'APPROUVER** le recrutement d'un psychologue vacataire pour assurer les fonctions ci-dessus citées, pour un temps d'intervention moyen de 13 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et toute pièce s'y rapportant.
- ✓ D'INSCRIRE au budget communal les crédits correspondants.

5- N°555/2018 - RESSOURCES HUMAINES / DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU COMITE TECHNIQUE (CT)

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°20110-2010 du 27 décembre 2011 relatif au Comité Technique,

Vu la délibération n°494/2018 du 26 juin 2018 relative à la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la commune de Pierrelaye,

Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Il est donc toujours possible, pour l'organe délibérant, de maintenir le caractère paritaire de cette instance, mais cela n'est plus une obligation.

Considérant que les syndicats représentatifs du personnel et la Municipalité sont très attachés au dialogue social et pour ce faire, ils tiennent à maintenir le paritarisme au sein du Comité Technique ;

Par délibération N°749 du 4 mars 2014, le Conseil municipal de Pierrelaye a fixé à 8 le nombre des membres du Comité Technique, représentant pour moitié la collectivité et pour moitié le ou les syndicat(s) représentatif(s) du personnel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres élus pour la collectivité auprès du Comité Technique à quatre titulaires et quatre suppléants.

Monsieur le Maire propose les candidatures au titre de délégués titulaires :

- Monsieur Michel VALLADE
- Monsieur Fahed HADJI
- Monsieur Jean-Claude CHEVRIER
- Monsieur Claude CAUET

Monsieur le Maire propose les candidatures au titre de délégués suppléants :

- Madame Isabelle CHOCHON LAMBERT
- Monsieur Marie-Francoise JOLLY
- Madame Chantal CLAUX
- Monsieur Dominique MORIN

Il convient de désigner par vote à main levée quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants représentant la collectivité auprès du Comité Technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- ✓ **DE FIXER** le nombre de membres élus pour la collectivité auprès du Comité Technique à **quatre** titulaires et **quatre** suppléants ;
- DE PRENDRE ACTE du résultat du vote pour désigner quatre délégués titulaires suivants :
 - 1 Monsieur Michel VALLADE
 - 2 Monsieur Fahed HADJI
 - 3 Monsieur Jean-Claude CHEVRIER
 - 4 Monsieur Claude CAUET
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du résultat du vote pour désigner quatre déléqués suppléants suivants :
 - 1 Madame Isabelle CHOCHON LAMBERT
 - 2 Monsieur Marie-Françoise JOLLY
 - 3 Madame Chantal CLAUX
 - 4 Monsieur Dominique MORIN

6- N°556/2018 - RESSOURCES HUMAINES / ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité sociale,

Vu la loi nº84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » ?

Vu l'avis du Comité Technique du 29 novembre 2018 ?

Vu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

✓ **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, sur emplois permanents, en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

- 1. Pour ce risque la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
- 2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 5 euros par mois et agent.
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :
- 30 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 54 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de de 10 agents.
- 100 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 180 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 200 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 400 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 500 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 900 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 000 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 1 600 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 2 400 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de + de 2 000 agents.

Et à cette fin,

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec le CIG et tous les documents s'y rapportant.

7- N°557/2018 — FINANCES / REPRISE DU RESULTAT DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n°399 du Conseil Municipal du 19 septembre 2017 relative au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération du Val Parisis ;

Vu le transfert de la compétence d'assainissement à l'Agglomération du Val Parisis entraîne la dissolution du budget annexe d'assainissement et compte tenu de l'existence d'excédents sur ce service, le Maire propose au Conseil Municipal de transférer les résultats du service de l'assainissement dans le budget de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

✓ **DE REPRENDRE** les résultats budgétaires du service de l'assainissement dans le budget de la Commune que se présentent ainsi :

Résultat de fonctionnement 002 : + 329.109,30 €
Résultat d'investissement 001 : + 427.508,29 €

Ils seront repris au budget supplémentaire 2018 du budget de la Commune voté ce jour de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement 002 : + 329.109,30 € à la section de fonctionnement ;
 Résultat d'investissement 001 : + 427.508,29 € à la section d'investissement.

Vote: Pour: 24

Abstentions: 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

8- N°558/2018 - FINANCES / BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNE 2018 ET AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2017 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L.2311-1 à 5, L. 2312-3 et R 2311-11 à 13; articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4, et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°463 en date du 27 mars 2018 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2018 de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°500 en date du 26 juin 2018, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2017 de la Commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la reprise des résultats en fonctionnement et en investissement du service d'assainissement à la suite de son transfert à l'Agglomération du Val Parisis au 1^{er} janvier 2018,

Après intégration des résultats reportés et constatation des reports, les résultats suivants :

| Le compte administratif 2017 a constaté : | |
|--|---------------|
| Résultat en fonctionnement de clôture de la Commune excédentaire | 1 132 149,60 |
| Résultat en fonctionnement de clôture du service assainissement excédentaire | 329 109,30 |
| Total des résultats en fonctionnement | 1 461 258,90 |
| Résultat en investissement de clôture de la Commune excédentaire | 3 416 621,19 |
| Résultat en investissement de clôture du service assainissement excédentaire | 427 508,29 |
| Total des résultats en investissement | 3 844 129,48 |
| Besion de financement : Restes à réaliser de 2017 (dépenses – recettes) reportés en 2018 à financer | -3 325 757,72 |
| Excédent net d'investissement | 518 371,76 |

| L'excédent de fonctionnement est affecté de la manière suivante : | | | | |
|--|--------------|--|--|--|
| 1/ Couverture du besoin de financement après intégration des restes à réaliser et le | 776 000,00 | | | |
| financement de nouvelles opérations | | | | |
| 2/ Financement de dépenses nouvelles en section de fonctionnement pour le solde | 685 258,90 | | | |
| soit: | | | | |
| Total de l'excédent de fonctionnement : | 1 461 258,89 | | | |

Les écritures comptables suivantes devraient alors être effectuées :

| en recettes d'investissement : | 3 844 129,48 | (compte 001) |
|--|--------------|---------------|
| | | |
| en recettes d'investissement : | 776 000,00 | (compte 1068) |
| En recettes de fonctionnement : | 685 258,90 | (compte 002) |
| Résultat de clôture de l'exercice 2017 : | 5 305 388,38 | |

Monsieur le Maire, donne lecture du Budget Supplémentaire de l'exercice 2018 de la Commune.

Il indique que le budget est voté par chapitre tel que indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil municipal doit délibérer pour approuver le Budget Supplémentaire de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 1 159 000,00 | 5 484 000,00 |
| Recettes | 1 159 000,00 | 5 484 000,00 |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|--|---|------------|--|--|
| Recettes | | | | |
| Chapitres | Libellé | Montant | | |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 151 000,00 | | |
| 73 | Impôts et taxes | 113 000,00 | | |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 65 000,00 | | |
| 75 | Autres produits de gestion courante | -1 220,00 | | |
| 013 | Atténuations de charges | 19 200,00 | | |
| 77 | Produits exceptionnels | 135 761,10 | | |
| Total des recettes réelles de fonctionnement : | | 482 741,10 | | |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre les sections | -9 000,00 | | |
| | Total des recettes d'ordre de fonctionnement : | -9 000,00 | | |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté de la Commune | 356 149,60 | | |
| 002 | Résultat de fonctionnement repris de l'assainissement | 329 109,30 | | |
| 002 | Total résultat de fonctionnement reporté | 685 258,90 | | |
| | Total recettes de fonctionnement 1 159 000,00 | | | |

| Dépenses | | | |
|--|---|--------------|--|
| Chapitres | Libellé | Montant | |
| 011 | Charges à caractère général | 406 500,00 | |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 75 000,00 | |
| 014 Atténuations de charges - | | -7 500,00 | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 484 000,00 | |
| 66 | Charges financières | 32 000,00 | |
| 67 Charges exceptionnelles | | 135 000,00 | |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement : | | 1 125 000,00 | |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 34 000,00 | |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement : 34 00 | | | |
| | Total dépenses de fonctionnement 1 159 000,00 | | |

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---|--|--------------|--------------|--------------|--|
| | Recettes | | | | |
| Chapitres | Libellé | Restes à | VOTE | TOTAL | |
| | | réaliser N-1 | | (RAR + vote) | |
| 13 | Subventions d'investissement reçues | 0,00 | 264 731,18 | 264 731,18 | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 23 | Immobilisations en cours | 110 000,00 | -13 402,93 | 96 597,03 | |
| | Total des recettes d'équipement : | 110 000,00 | 251 328.25 | 361 328,2 | |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 481 220,63 | -30 653,37 | 450 567,2 | |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé (10) | 0,00 | 776 000,00 | 776 000,0 | |
| 13 | Subventions d'investissement reçues | 0,00 | 0,00 | 0,0 | |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 14 475,01 | 0,00 | 14 475,0 | |
| Total des recettes financières : | | 495 695,64 | 745 346,63 | 1 241 042,2 | |
| 4542 | Total des opérations pour compte de tiers | 0,00 | 3 500,00 | 3 500,0 | |
| Т | otal des recettes réelles d'investissement : | 605 695,64 | 1 000 174,88 | 1 605 870,5 | |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre les sections | 0,00 | 34 000,00 | 34 000,0 | |
| Total des recettes d'ordre d'investissement : | | 0,00 | 34 000,00 | 34 000,0 | |
| 001 | Résultat d'investissement reporté de la Commune | 0,00 | 3 416 621,19 | 3 416 621,1 | |
| 001 | Résultat d'investissement repris du service d'assainissement | 0,00 | 427 508,29 | 427 508,2 | |
| | Total résultat d'investissement reporté : | 0,00 | 3 844 129,48 | 3 844 129,4 | |
| | Total recettes d'investissement | 605 695,64 | 4 878 304,36 | 5 484 000,00 | |

| | Dépenses | | | | |
|-----------|--|--------------|--------------|--------------|--|
| Chapitres | Libellé | Restes à | VOTE | TOTAL | |
| | | réaliser N-1 | | (RAR + vote) | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 12 000,00 | 11 500,00 | 23 500,00 | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 42 780,00 | -97 380,00 | -54 600,00 | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 350 562,89 | 33 700,00 | 384 262,89 | |
| 23 | Immobilisations en cours | 3 526 113,47 | 1 600 223,64 | 5 126 337,11 | |
| | Total des dépenses d'équipement : | 3 931 456,36 | 1 548 043,64 | 5 479 500,00 | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 10 000,00 | 10 000,00 | |
| | Total des dépenses financières : | 0,00 | 10 000,00 | 10 000,00 | |
| 4541 | Total des opérations pour compte de tiers | 0,00 | 3 500,00 | 3 500,00 | |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 | -9 000,00 | -9 000,00 | |
| То | tal des dépenses d'ordre d'investissement : | 0,00 | -9 000,00 | -9 000,00 | |
| | Total dépenses d'investissement | 3 931 456,36 | 1 552 543,64 | 5 484 000,00 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à la majorité

- ✓ D'APPROUVER l'affectation du résultat de l'exercice 2017 ;
- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2018 tel que présenté ci-dessus.

<u>Vote</u>: Pour: 24

Contre: 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

9- N°559/2018 - FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2019 - AUTORISATION DE DEPENSES A HAUTEUR DE 15 % DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 par lequel jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le délai nécessaire à la préparation et au vote du budget primitif 2019 nécessite que la Commune prenne les moyens d'assurer une continuité de ces travaux engagés l'année précédente et d'assurer des investissements indispensables.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le montant budgétisé des dépenses d'investissement en 2018 (hors chapitre 16 emprunts, 45 opérations de compte de tiers et opérations d'ordre) est de **8 871 730,00 euros**.

Conformément aux textes applicables, l'article L.1612-1 autorise une avance maximum à hauteur de 25% des dépenses d'investissement d'équipement. Le montant maximum pour 2018 est de 2 217 932,50 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer cette disposition à hauteur **de 15%, soit à 1 330 000,00 euros.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| chapitres | Total budgétisé en 2018 | Répartition de l'avance pour 2019 |
|------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------|
| 20 - immobilisations incorporelles | 59 620,00 | 8 943,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 733 812,89 | 110 072,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 8 078 297,11 | 1 211 744,00 |
| Total | 8 871 730,00 | 1 330 759,00 |

Cette anticipation fera l'objet d'une régularisation lors du vote du Budget Primitif 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 15% du budget adopté pour l'année 2019, arrondies et réparties de la manière suivante :

| chapitres | Répartition de l'avance pour 2019 |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| 20 - immobilisations incorporelles | 8 900,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 110 000,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 1 211 100,00 |
| Total | 1 330 000,00 |

10- N°560/2018 — SOCIAL / AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LE QUARTIER DU CLOS SAINT PIERRE ELARGI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1388 bis,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine,

Vu le Contrat de Ville en date du 23 juin 2015,

Vu la délibération n°241/2016 autorisant monsieur le Maire à signer la convention locale d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier du clos saint pierre élargi,

Considérant qu'afin de pouvoir engager les actions mentionnées ci-dessus et détaillées dans le projet de l'avenant de la convention annexé à la présente délibération, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe le cadre de la politique de la ville dans un contrat de ville pour la période 2015-2020.

Le contrat de ville a été élaboré par la Communauté d'Agglomération Le Parisis et les Villes concernées.

La qualité de vie des habitants des quartiers bénéficiaires de la Politique de la Ville est un des objectifs forts du Contrat de Ville.

Tandis que la Communauté d'agglomération Le Parisis est en charge d'assurer le pilotage du contrat de Ville, chaque commune est investie de la mise en œuvre du contrat pour les actions qui la concernent.

Ainsi, à l'échelle du Val Parisis, une seule convention d'utilisation de l'abattement a été signée pour l'ensemble des communes et des bailleurs du territoire. Celle-ci comprenait une programmation d'action pour la période 2016-2018.

Les trois bailleurs possédant un patrimoine dans le quartier du Clos Saint Pierre élargi, et par conséquent concernés par le dispositif d'abattement de la TFPB, sont Immobilière 3F, Efidis et Le Logis Social du Val d'Oise.

Un diagnostic en marchant a été réalisé le 14 novembre 2018.

Sur la base de ce diagnostic, la Ville a défini ses priorités qui sont traduites dans les plans d'actions annuels et biennaux fournis par les trois bailleurs susvisés et annexés au projet de l'avenant à la convention joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- ✓ **DE VALIDER** le programme d'actions à mener sur l'ensemble des propriétés des bailleurs du quartier du Clos Saint Pierre élargi, parties intégrantes de la convention élaborée à l'échelle intercommunale ;
- ✓ **D'APPROUVER** les dispositions de l'avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier du Clos Saint Pierre élargi annexé à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes.

11- N°561/2018 – PETITE ENFANCE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS ENTRE LA COMMUNE DE PIERRELAYE ET LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) DU VAL D'OISE CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS »

Vu la loi du 27 Juin 2005, relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu la convention collective nationale du particulier employeur applicable depuis le 1^{er} janvier 2005,

Vu les circulaires de la CNAF LC 89-26 du 27 juin 1989, LC 92-76 du 19 novembre 1992 et LC2001-213 du 25 septembre 2001,

Vu la délibération n° 64/2014 du 25 juin 2014 relative à la demande de renouvellement d'agrément du RAM pour la période du 01/09/2014 au 31/08/2018,

Considérant, qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « relais assistants maternels » ;

Le Relais Assistants Maternels (RAM) est un lieu d'information, de rencontre et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde à domicile.

La convention établit trois missions principales :

- Informer les parents et professionnels précités,
- Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant,
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

De surcroit, un financement complémentaire est créé pour les RAM qui s'engagent dans une des trois missions supplémentaires :

- Le traitement des demandes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr,
- La promotion de l'activité des assistants maternels,
- L'aide au départ en formation continue des assistants maternels.

Également, la convention précise le mode de calcul de la subvention dite prestation de service « Relais Assistants Maternels » de la façon suivante : la CAF verse une prestation de service à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la CNAF.

Cette convention intervient sur une période allant du 01/09/2018 au 31/08/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

✓ **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention entre la commune de Pierrelaye et la CAF du Val d'Oise Compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

12- N°562/2018 — ENFANCE / ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EDUCATIFS « LES CRAYONS DE COULEURS », DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour les règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs Educatifs « Les Crayons de Couleurs », des accueils périscolaires et de la restauration scolaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les termes des règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs Educatifs « Les Crayons de Couleurs », des accueils périscolaires et de la restauration scolaire ci-annexés ;
- ✓ **DE PRECISER** que lesdits règlements seront mis à disposition de toutes les familles lors de l'inscription des enfants à l'Accueil de Loisirs Educatifs, aux activités périscolaires et à la restauration scolaire.

13- N°563/2018 - CULTURE / CONVENTION DE PRET TEMPORAIRE D'OUTILS D'ANIMATION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ENTRE LA COMMUNE DE PIERRELAYE ET LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Considérant que dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de lecture publique, le Conseil Départemental par l'intermédiaire de la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise (BDVO), met à disposition à titre gracieux divers outils d'animation pour les collectivités du Val d'Oise ;

Considérant que la Bibliothèque municipale a programmé une soirée spéciale intitulée « SHOW LES PANTOUFLES », le vendredi 22 février 2019 ;

Considérant qu'afin de recevoir le public dans les meilleurs conditions, la Bibliothèque envisage d'emprunter des outils d'animation notamment 2 packs mobilier à la BDVO ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce prêt temporaire de matériel par une convention ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Bibliothèque municipale a prévu d'organiser une soirée spéciale intitulée « SHOW LES PANTOUFLES », le vendredi 22 février 2019. Celle-ci se déroula en plusieurs volets :

- un volet « accueil » où le public est invité à troquer chaussures contre chaussons,
- un volet « jeux »,
- un volet musical
- un volet « conte ».

Tous les étages de la bibliothèque seront successivement occupés.

Afin d'assurer un accueil des plus confortables à notre public principalement familial, il convient d'emprunter auprès de la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise les deux packs mobiliers mis à disposition des bibliothèques qui le souhaitent.

Ces deux packs, qui, entre autres, comprennent Fatboy, poufs, coussins, tapis et banquettes, assureront aussi bien le confort que le décor de la soirée. Ils seront mis à la disposition de la Bibliothèque municipale à titre gracieux, du 21 au 28 février 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de prêt temporaire d'outils d'animation à la Bibliothèque municipale ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

14- N°564/2018 - CULTURE / CONVENTION PORTANT SUR LA COOPERATION RENFORCEE D'ACCES AUX BIBLIOTHEQUES DE BESSANCOURT ET PIERRELAYE ET DES MEDIATHEQUES DE BEAUCHAMP ET TAVERNY

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que les Communes de Beauchamp, Bessancourt, Pierrelaye et Taverny souhaitent, dans le cadre de leur politique d'accès à la culture pour tous et plus particulièrement concernant les actions en faveur de la lecture publique, s'inscrire dans une démarche de coopération renforcée.

Cette demande décrit la volonté d'offrir aux habitants de ces quatre communes, un service public de proximité et de qualité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de rendre accessible aux adhérents des bibliothèques ou des médiathèques de ces quatre villes, les équipements similaires des trois autres communes partenaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention portant sur la coopération renforcée d'accès aux bibliothèques de Bessancourt et Pierrelaye et des médiathèques de Beauchamp et Taverny ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Vote: Pour: 27

Abstention: 1 (Choblet)

15- N°565/2018 – ENVIRONNEMENT / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX – EXERCICE 2017

Vu la loi n° 95-101 du 2 Février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L 2224-5,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le rapport présenté par les Services Techniques Municipaux,

Considérant que le service d'assainissement de la Commune a été géré directement par celle-ci en 2017 ;

Considérant que le Monsieur Le Maire doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

✓ PREND ACTE de la note liminaire et du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service Assainissement établis par les Services Techniques Municipaux, pour l'exercice 2017, présentés par Monsieur Le Maire.

16- N°566/2018 – ENVIRONNEMENT / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE ETABLI PAR LE SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) – EXERCICE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en sa partie législative, l'Article L 1411-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L 2224-5,

Vu le décret n° 95-127 du 8 février 1995 relatif aux marchés publics et délégations de service public, et plus spécialement son article 2 insérant un article 40-1 à la loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la convention de régie intéressée en date du 3 avril 1962, modifiée passée entre le Syndicat et la Compagnie Générale des Eaux – La Tour de Lyon – 185, rue de Bercy 75579 PARIS CEDEX 12, pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu le rapport présenté par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), approuvé par son Conseil d'Administration,

Considérant que le délégataire du service public de l'eau potable, en l'occurrence la Compagnie Générale des Eaux, agissant en qualité de régisseur du Syndicat doit produire chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport prévu à la Loi précitée du 8 février 1995 ;

Considérant qu'à son tour, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, ce rapport annuel ainsi qu'une note liminaire s'y rapportant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

✓ **PREND ACTE** de la note liminaire et du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), pour l'exercice 2017 présentés par Monsieur le Maire.

17- N°567/2018 – ENVIRONNEMENT / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) – EXERCICE 2017

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en sa partie législative, l'Article L 1411-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L 2224-5,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la convention en date du 16 février 1973 passée entre le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne et le Département du Val d'Oise, (SIAAP) dont le siège social est situé 8 rue Villiot 75012 PARIS pour la gestion du réseau interdépartemental d'assainissement,

Vu le rapport présenté par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), approuvé par son Conseil d'Administration,

Considérant que le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne assure le traitement des eaux usées de la Commune de Pierrelaye ;

Considérant que le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne conformément au décret sus indiqué doit présenter un rapport annuel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

✓ **PREND ACTE** de la note liminaire et du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service assainissement établi par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, pour l'exercice 2017 présentés par Monsieur le Maire.

L'ACTUALISATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « VOIRIE » POUR LA COMMUNE DE PIERRELAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la délibération n°D/2018/56 du Conseil communautaire du 26 mars 2018 portant délégation au Bureau communautaire,

Vu la délibération D/2018/92 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 portant actualisation de l'intérêt communautaire « voirie »,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace Public, Travaux, Tourisme, et Aménagement Numérique de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 6 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2018,

Considérant que le périmètre de la compétence « voirie » est redéfini ;

Considérant qu'il convient de procéder à la rétrocession aux communes de l'ensemble des voies mentionnées dans les conventions valant procès-verbal, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à la majorité

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de restitution liée à l'actualisation de l'intérêt communautaire de la compétence « voirie » de la commune de Pierrelaye, ci-annexée ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Vote: Pour: 25

Contre: 2 (Chochon Lambert et Decatoire)

Abstention: 1 (Murcia)

19- N°569/2018 - INTERCOMMUNALITE / APPROBATION DE LA CONVENTION VALANT PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la délibération D/2018/92 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 portant actualisation de l'intérêt communautaire « voirie » et déléguant au Bureau communautaire la compétence pour approuver les conventions valant procès-verbal de transfert des voiries d'intérêt communautaire au profit des communes suivantes : Beauchamp, Cormeilles-en-Parisis, Ermont-Eaubonne, Franconville, Le Plessis-Bouchard, Pierrelaye et Taverny,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace Public, Travaux, Tourisme, et Aménagement Numérique de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 6 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à la majorité

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de convention valant procès-verbal de transfert des voieries d'intérêt communautaire de la commune de Pierrelaye, ci-annexé ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

<u>Vote</u>: Pour: 25

Contre: 2 (Chochon Lambert et Decatoire)

Abstention: 1 (Murcia)

20- N°670/2018 — MOTION CONTRE LE DÉVELOPPEMENT CONSTANT DES OCCUPATIONS ILLÉGALES DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA FUTURE FORÊT

En réunion ce jour, le Conseil municipal est informé de la situation de dégradation du site dit des Boërs et de ses abords situé au cœur du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP), à savoir :

- Développement d'une décharge quasi industrielle,
- Installation d'habitats de fortune par des squatters en nombre indéterminé dans les locaux en dur ainsi que dans les deux manèges et aux abords de l'ensemble. Tout cela dans des conditions inqualifiables.

En outre, il semble probable que tout cela soit organisé par des exploiteurs qui opèrent en toute liberté.

La commune de Pierrelaye et le SMAPP œuvrent avec acharnement depuis quatre ans pour satisfaire les exigences réglementaires en vue de la renaturation de la Plaine, pour trouver les financements et pour nouer les partenariats nécessaires.

Ils saluent à ce propos l'apport décisif de plusieurs services de l'Etat pour y parvenir. Mais ils constatent en revanche, la constante dégradation du site qui s'accélère de jour en jour de façon incontrôlée.

Devant cette situation, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Alerte l'Etat à propos du développement constant des occupations illégales dans le périmètre de la future forêt,
- Signale particulièrement le secteur dit des Boërs,
- Réfute l'idée que des campements sur le territoire deviennent des lieux de non-droit qui échappent à tout contrôle.

En conséquence, le Conseil municipal :

- Souligne que la Commune de Pierrelaye et le Syndicat n'assureront pas les frais et charges qui résulteront inévitablement de la situation en cours de développement,
- Demande une prise en main de ce sujet par l'Etat devant l'évidence que la situation dépasse les capacités des collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

✓ D'APPROUVER la présente motion détaillée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire, Secrétaire de séance,

Michel VALLADE Aïssata SYLLA

NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.